

**Examen au cas par cas****Grille d'aide à la constitution du dossier de saisine de l'AE**

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente	Commune d'Eguenigue, représentée par son Maire, M. Michel MERLET 8 rue Jean Moulin 90150 EGUENIGUE
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Procédure concernée (élaboration initiale, révision, déclaration de projet)	Elaboration (délibération de prescription : 27 novembre 2015)
nombre de communes concernées	Une seule commune concernée, Eguenigue
nombre d'habitants	Population municipale 2018 : 271 habitants (INSEE)
superficie du territoire	250 hectares
Existence de documents supra-communaux	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Territoire de Belfort SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) PLH (Programme Local de l'Habitat) SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
<b>Le projet communal</b>	
Description du projet politique ou des ambitions de la commune en termes d'aménagement	La volonté communale est de poursuivre un développement harmonieux du village, tout en protégeant son cadre de vie et en maintenant (voire en augmentant) le niveau quantitatif de sa population.
Objectifs et orientations du PADD	<p><b>AXE N°1 : AMORCER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA MISE EN VALEUR DU VILLAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation n°1 : Accueillir de nouveaux habitants (viser un potentiel total de 20 logements nouveaux d'ici 2030 ; réaliser de projets variés d'habitat ; promouvoir le logement locatif par exemple de type intermédiaire)</li> <li>- Orientation n°2 : Affirmer la centralité du village (aménager des parcelles entre la rue des Roches et de Lachapelle (cf. OAP) ; réfléchir à un projet d'intérêt public sur le terrain public situé derrière le périscolaire)</li> <li>- Orientation n°3 : Protéger le patrimoine du village</li> </ul> <p><b>AXE N°2 : ENGAGER LA COMMUNE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation n°1 : Promouvoir le développement de l'économie verte (améliorer les performances énergétiques, en particulier des logements ; contribuer à la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables)</li> <li>- Orientation n°2 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (développer les modes alternatifs et moins polluants ; valoriser les cheminements piétons existants et les connecter entre eux ; conforter le dynamisme des activités présentes dans la commune)</li> <li>- Orientation n°3 : Permettre le développement des communications numérique</li> <li>- Orientation n°4 : Gérer le sol de manière économe (densifier l'enveloppe urbaine du village ; garantir la qualité des projets de densification ; fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain)</li> </ul> <p><b>AXE N°3 : UN CADRE DE VIE PRESERVÉ ET VALORISÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation n°1 : Valoriser les atouts paysagers et environnementaux (préserver les paysages agricoles ; protéger les paysages identitaires ou remarquables)</li> <li>- Orientation n°2 : Maintenir et développer la trame verte et bleue (préserver les réservoirs de biodiversité ; remettre en état le corridor des milieux herbacés ; protéger et valoriser les corridors écologiques)</li> <li>- Orientation n°3 : Gérer les risques, préserver la santé et la sécurité des habitants</li> </ul>

Orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire	
Nature, superficie et objet des zones ouvertes à l'urbanisation (fournir projet de zonage)	<p>Un seul secteur à urbaniser (AU), à court ou moyen terme, est prévu au projet de PLU. Identifié en 'dent creuse', il représente une superficie d'environ 60 ares. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient des principes d'organisation et d'aménagement qui visent à optimiser l'utilisation du foncier disponible. Un classement en zone U pourrait laisser craindre une faible urbanisation et surtout l'enclavement de certaines parcelles.</p> <p>Le secteur 1AU sera à dominante résidentielle bien sûr et pourra offrir des logements variés dans leurs formes et leurs occupations. De l'habitat jumelé et/ou des logements locatifs permettent souvent plus de rotation du parc de logements et favorisent l'accueil de personnes âgées ou de jeunes ménages.</p>
Analyse de la consommation des espaces (évolution par rapport aux tendances passées)	<p>Éguenigue prend place en périphérie de la première couronne de l'agglomération belfortaine, à l'Est en direction de l'Alsace. Son territoire communal est traversé en son milieu par la D83, ancienne route nationale, mais qui ne traverse pas le village. La forme du territoire est telle que la D83 sépare la partie du village au sud de la partie boisée et collinaire au nord. À noter que deux activités et une carrière bordent néanmoins la route départementale.</p> <p>La partie urbanisée de la commune se développe au calme dans les plaines vallonnées au sud, entre les communes voisines de Roppe, Menoncourt et Phaffans reliées entre elles par des routes départementales secondaires (D55 et D25). L'urbanisation d'Éguenigue est en continuité de Roppe à l'Ouest, et de Menoncourt à l'Est. La commune de Phaffans est quant à elle détachée, située plus loin au sud.</p> <p>Entre 2009 et 2020, ce sont 1,61 hectares d'espaces naturels qui ont été consommés, soit une surface correspondante à 6% de la tache urbaine 2020 (26 hectares).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On dénombre deux types d'équipements publics ayant contribué à l'artificialisation : le bâtiment destiné au périscolaire et l'extension du foyer d'hébergement de l'ADAPEI. Ces deux éléments de large emprise ont été réalisés dans l'emprise urbaine.</li> <li>• La construction de 9 maisons individuelles, dont la moitié hors de l'emprise urbaine, a contribué à l'extension de la tache urbaine.</li> <li>• Concernant les activités, seule une exploitation agricole s'est développée au Nord du village.</li> <li>• L'installation de la station d'épuration et son chemin d'accès, représente les seules infrastructures construites.</li> </ul> <p>51 % des surfaces artificialisées se situent dans l'emprise urbaine.</p> <p>Pour comparaison, entre 2002 et 2008, 1.52 hectares avaient été artificialisés sur la commune, le tout à destination de l'habitat avec la construction de 11 maisons individuelles.</p>

<p>Adéquation des surfaces ouvertes avec perspectives de développement démographique</p>	<p>Depuis 1990, la population d'Éguenigue a diminué (perte de 18 habitants) et la représentation des jeunes adultes avec enfants est en baisse. Néanmoins, les derniers chiffres du recensement indiquent que la population se stabilise et parallèlement l'activité foncière semble repartir. Afin de poursuivre cette dynamique, l'ambition communale vise à offrir des logements adaptés aux besoins de nouveaux habitants. L'accueil doit se faire à un rythme raisonnable pour assurer l'intégration des habitants au sein du village et pour freiner le phénomène de vieillissement de la population.</p> <p>À l'horizon 2030, l'hypothèse « au fil de l'eau » retenue, calculée sur la base d'un taux de croissance de 0,7 % par an sur une période de 10 ans offre à la commune une capacité d'accueil d'environ 30 nouveaux habitants. (Ce scénario devrait être légèrement revu afin de les mettre à jour et l'horizon de 2030 pourrait être décalée à 2035 mais cela ne changera pas les grandes tendances).</p> <p>C'est un objectif à 310 habitants qui est affiché au PADD et qu'il est prévu d'atteindre en 2030. En matière résidentiel, cela représente un besoin d'environ 20 logements et un foncier nécessaire de 1,6 hectare.</p> <p>Néanmoins, au vu des dents creuses identifiées, il est difficile d'être en adéquation stricte avec les objectifs de développement puisque les surfaces libres dans l'emprise urbaine d'Éguenigue s'élèvent à 3,4 hectares sans prendre en compte le phénomène de rétention foncière.</p> <p>Sachant que dans une commune de cette taille, il est quasi impossible de classer inconstruites des parcelles situées en coeur de village et entourées de constructions.</p>
<p>Analyse du potentiel urbanisable du tissu urbain</p>	<p>Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine d'Éguenigue a été évalué à partir du cadastre 2018 et de l'orthophotographie 2017.</p> <p>Ce repérage a consisté, dans un premier temps, à identifier toutes « les dents creuses », de plus de 400 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire les parcelles, entières ou non, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.</p> <p>En cas de parcelles 'partielles', il a été tenu compte d'un recul de 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance à celle-ci.</p> <p>Dans un deuxième temps, d'autres niveaux de précision ont été apportés afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impact des zones inondables,</li> <li>- l'existence d'une autre servitude d'utilité publique (SUP) qui viendrait limiter ou interdire les constructions,</li> <li>- la configuration des parcelles, qui pourrait réduire ou empêcher la constructibilité d'un terrain,</li> <li>- la topographie, l'accessibilité et la desserte de la parcelle (voirie, réseaux...),...</li> </ul> <p>Enfin, des visites de terrain et des échanges avec les élus et les personnes publiques associées ont permis de vérifier la pertinence du repérage de certaines parcelles.</p> <p>Aux termes de cette analyse, il est estimé que les espaces libres disponibles au sein de l'emprise urbaine d'Éguenigue, représentent 2,77 hectares. Les parcelles identifiées sont de taille variable.</p> <p>A l'horizon du PLU (2030), ces espaces ne seront certainement pas tous construits car la mobilisation des terrains dans l'emprise urbaine est souvent plus délicate, plus ponctuelle que dans une zone AU notamment ; le projet de PLU considère donc qu'un pourcentage de 30 % de rétention foncière peut être appliqué.</p> <p>Le potentiel foncier retenu s'élève donc à 1,94 hectares de disponibles dans l'emprise urbaine.</p>

Examen cas par cas

<p>Politique de déplacements : desserte TC et impacts des zones ouvertes à l'urbanisation, mesures en faveur des modes doux</p>	<p>A Eguenigue, deux lignes suburbaines desservent le village, en deux arrêts, situés sur la RD22 : « Route de Roppe » pour la ligne n°23 Belfort &lt;&gt; Fontaine et « Tramway » pour la ligne n°23 et 21-22 Belfort &lt;&gt; Etueffont &lt;&gt; Rougemont. La fréquence de la ligne n°23 est d'un bus par heure, celle de la ligne 22 d'un bus toutes les 40 minutes environ.</p> <p>Eguenigue est également desservi par le transport scolaire afin que les élèves puissent se rendre dans les établissements de Belfort et Rougemont-le-Château (lignes « KAKI » et « RETU »).</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation n'entraînera pas un changement de fréquence des lignes de bus. De plus, la distance à parcourir pour rejoindre les arrêts de bus, tous situés sur les axes principaux, est réalisable à pied.</p> <p>Plusieurs cheminements doux maillent le territoire communal, d'autres vont être créés. Le PADD affiche l'ambition de promouvoir le réseau des cheminements piétons de la commune.</p>
---	--

<b>Compatibilité des orientations d'aménagement avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine</b>	
<b>Sur la base du descriptif synthétique de la sensibilité environnementale de la commune ci-dessous (non exhaustif),</b>	
Surfaces agricoles	<p>Les espaces agricoles représentent 100 ha soit 40 % de la surface communale.</p> <p>Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (blé, maïs, orge, colza) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). 9 exploitations agricoles interviennent sur le ban communal d'Eguenigue, sur une surface totale déclarée à la PAC (politique agricole commune) de 86 ha. Parmi celles-ci, 1 exploitation individuelle a son siège d'exploitation sur la commune et exploite 25 ha de SAU (surface agricole utile).</p> <p>L'atlas agricole élaboré par la DDT met en évidence une forte valeur des terres agricoles sur la commune d'Eguenigue.</p>
Surfaces boisées	<p>Les espaces boisés représentent 80 ha soit 32 % de la surface communale.</p> <p>La forêt communale d'Eguenigue (70 ha) relève du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier). Le document d'aménagement forestier a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2011 et a été établi pour la période 2010-2029.</p> <p>La forêt d'Eguenigue a essentiellement un rôle de production de bois, même si les autres fonctions sont également présentes.</p> <p>Par ailleurs, le territoire d'Eguenigue accueille également une partie des forêts communales de Banvillars (8 ha) et de Roppe (12 ha).</p> <p>La commune d'Eguenigue n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.</p>
ZNIEFF	<p>Les Znieff de type 1 recensent des secteurs de superficie souvent limitée, caractérisée par leur intérêt biologique remarquable, tandis que les Znieff de type 2 définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.</p> <p>La commune d'Eguenigue est concernée par une Znieff de type 2 : la « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas » (1 650 ha dont 2 ha sur le ban communal d'Eguenigue).</p> <p>La Znieff de type 1 « Coteau d'Eguenigue » (1,90 ha) a été désinscrite fin 2018 par le CSRPN (Comité scientifique régional de protection de la nature).</p>
Proximité zones N 2000	<p>Eguenigue n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Cependant, la commune est limitrophe avec le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » désigné au titre des 2 directives Habitats et Oiseaux (ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019). Il s'étend jusqu'à la limite nord avec Anjoutey, sur le massif boisé « le Fayé », ainsi qu'au niveau des cours d'eau en aval du ruisseau des Perches qui traverse la commune, notamment entre ce ruisseau et La Madeleine à Anjoutey et Menoncourt.</p> <p>La commune d'Eguenigue est également située à 4 km du site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort » (FR4301348).</p>
Zones humides	<p>Seuls 280 m<sup>2</sup> ont été classés zone humide sur l'ensemble des recherches effectuées en automne 2019. Ce secteur est situé au Nord-Est et est classé en zone Naturelle à forte valeur écologique (Ne) sur le plan de zonage. Il n'est donc pas ouvert à l'urbanisation.</p>
APPB (protection biotope)	<p>Il n'y a pas d'APPB sur la commune d'Eguenigue.</p>
sites classés/inscrits	<p>On identifie le site inscrit "les anciennes mines de fer d'Eguenigue" d'une surface de 3,01 ha (arrêté du 14 juin 1973).</p>
Patrimoine	<p>La commune d'Eguenigue ne possède pas de monument historique classé ou inscrit, ni d'église.</p> <p>Toutefois, quelques éléments et certains bâtiments anciens méritent une attention, présentent un intérêt pour leur qualité visuelle et paysagère. L'architecture traditionnelle de ces bâtiments contribue à l'identité de la commune et à la valeur du cœur de village. On peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une croix de chemin à l'entrée Sud</li> <li>- Un monument commémoratif</li> <li>- Des puits et fontaines</li> <li>- Un lavoir</li> <li>- Une chapelle du XVII<sup>ème</sup> siècle</li> <li>- Plusieurs fermes et habitations anciennes en cœur du village.</li> </ul> <p>Pour cette dernière catégorie, des fiches individuelles ont été réalisées afin d'identifier précisément ce qui les caractérise et quels sont les éléments à préserver.</p>
Captages d'eau	<p>Un forage est situé sur le territoire communal, sur la parcelle A-315 et ses coordonnées lambert sont les suivantes :</p> <p>X : 945138 Y : 2306550 Z : 355m</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 2014007-0001 détaille la réglementation affectée à ce captage d'eau potable. 3 périmètres de protection sont ainsi détaillés. Le "périmètre de protection rapproché" impact concrètement l'urbanisation de la commune : zonage et règlement écrit du PLU prennent en compte les règles énoncées dans l'arrêté préfectoral de ce périmètre. L'arrêté préfectoral - d'ores-et-déjà consultable en mairie - est annexé au PLU.</p>

Examen cas par cas

<p>Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)</p>	<p>La commune d'Eguenigue est située sur un corridor régional de la Trame verte et bleue. L'ancienne ZNIEFF du Coteau est identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans la trame des milieux xériques et de la mosaïque paysagère. La route départementale (D83) est identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme un élément fragmentant les continuités écologiques. La carrière d'Eguenigue figure comme un corridor écologique de la trame des pelouses sèches dans l'étude TVB du SCoT. Le second corridor écologique identifié dans l'étude TVB du SCoT est un corridor de la trame forestière qui permet de connecter les grands ensembles forestiers des Vosges du Sud, le site Natura 2000 des Étangs et vallées du Territoire de Belfort, ainsi que les massifs forestiers de Bessoncourt. Le SCoT ne mentionne aucun point de fragilité ou d'obstacle au franchissement des continuités écologiques sur la commune. Les actions préconisées par le SCoT sur le ban communal d'Eguenigue sont : - le maintien du continuum forestier dans la partie nord du territoire communal, - l'aménagement des pelouses sèches au niveau de la carrière.</p> <p>Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 6 sous-trames peuvent être identifiées sur la commune d'Eguenigue : - La sous-trame des milieux forestiers, constituée essentiellement des boisements au nord du territoire communal, qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques. Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). - La sous-trame des milieux herbacés permanents, qui intègre les prairies permanentes. - La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère, qui désigne les infrastructures agro-écologiques associées aux prairies et aux cultures. Ces infrastructures agro-écologiques sont composées de haies, lisières, arbres isolés, pré-vergers, pré-bois. - La sous-trame des milieux xériques ouverts, qui regroupe des habitats qui se développent sur des affleurements rocheux (éboulis, dalles, falaises), des milieux karstiques et des milieux artificiels (carrières, mines, remblais pierreux). - La sous-trame des milieux humides, qui regroupe les milieux tourbeux et l'ensemble des autres milieux humides (prairies humides, forêts humides, mares). - La sous-trame des milieux aquatiques, qui couvre l'ensemble du réseau hydrographique.</p> <p>Le règlement écrit ainsi que le zonage protègent les secteurs écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue.</p>
<p>Habitats communautaires (hors site N 2000)</p>	<p>Les habitats naturels communautaires identifiés sur la commune sont : - les prairies de fauche mésophiles, - les prairies humides et mégaphorbiaies, - la pelouse calcaire.</p>
<p>Espèces remarquables et/ou protégées</p>	<p>On recense 6 végétaux remarquables sur la commune dont 3 sont protégés en Franche-Comté : l'Orchis bouffon, la Laïche faux souchet (protégée), l'Orchis grenouille, le Géranium des marais (protégée), la Gesse sans vrille et la Pédiculaire des bois (protégée). On recense 17 mammifères remarquables dont 14 protégés. Les mammifères protégés sont les chiroptères, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. 66 espèces d'oiseaux sont protégées et 31 sont considérées comme patrimoniales. L'inventaire de l'herpétofaune recense seulement 3 espèces de reptiles et 4 espèces d'amphibiens (tous protégés en France). 38 espèces de papillons sont recensées dont 3 espèces patrimoniales qui sont considérées comme quasi-menacées en Franche-Comté (le Cuivré écarlate, le Fadet de la mélisse, le Virgule). 8 espèces de libellules sont recensées sur le territoire communal dont une espèce patrimoniale (l'Agrion de Mercure). 22 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles) sont recensées sur le territoire communal. Deux espèces présentent un statut menacé en Franche-Comté : le Criquet rouge-queue (vulnérable) et le Dectique verrucivore (quasi-menacé).</p>
<p>Capacité d'assainissement</p>	<p>La commune d'Eguenigue fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Jusqu'en 2016, la compétence était assurée par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (gestion en régie) qui a fusionné avec la Communauté d'agglomération Belfortaine.</p> <p>L'ensemble de la commune est traitée en assainissement non collectif (ANC) : 106 abonnés sont recensés en 2016.</p> <p>Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2003 par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse : l'assainissement non collectif a été retenu.</p>

Ensembles paysagers remarquables	<p>La lecture du paysage d'Éguenigue fait ressortir plusieurs entités qui structurent la commune. Elles découlent des grandes catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble forestier (au Nord),</li> <li>- espace agro-naturel ouvert (deux grands espaces au sud et au Nord),</li> <li>- espace urbanisé,</li> <li>- espace urbanisé spécifique (activités).</li> </ul> <p>Le vallonement est un atout pour Eguenigue. Accompagné des points de vue et de l'hydrographie, il apporte une véritable richesse paysagère variée au village :</p> <p>Ce vallonement génère des vues plus ou moins lointaines sur le paysage local (au travers du village, sur les champs) et alentours (paysage naturel, silhouettes bâties).</p> <p>En partie nord, le relief est plus important et boisé (colline du Gros bois), ce qui crée un fond de scène pour le village. Cela n'empêche pas pour autant la vue sur le massif des Vosges en arrière-plan, notamment la vue sur le mont Fayé.</p> <p>Enfin, quelques rideaux et ripisylves complètent le paysage de la commune, enrichissant davantage le paysage dans son ensemble.</p>
Risques naturels et technologiques	<p><b>Risque inondation</b> La commune d'Eguenigue est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse, qui identifie un secteur inondable lié au ruisseau de l'Ermitte. Le PPRi du bassin de la Bourbeuse est en cours de révision et intégrera la commune d'Eguenigue. La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée et incluse dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard. Eguenigue a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle dus à des inondations en 1988 et 1999. Le rapport de présentation rappelle des événements et leurs conséquences.</p> <p><b>Risque mouvement de terrain</b> La commune est concernée par l'aléa liquéfaction des sols (des zones de tourbière et de boisements tourbeux, notamment le long du ruisseau de l'Ermitte, sont favorables à cet aléa) et l'aléa glissement de terrain (zones marneuses à pente faible). Une doline est présente au Nord de la commune.</p> <p><b>Risque retrait-gonflement des argiles</b> Ce risque est directement lié avec la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, Eguenigue est concernée par un aléa faible au niveau des alluvions et moyen au niveau des loess.</p> <p><b>Risque minier</b> La commune est concernée par deux zones d'aléa « effondrement localisé » de niveau « faible » à « moyen », auxquelles s'ajoutent cinq zones d'aléas « tassement » de niveau « faible ». Toutes ces zones se trouvent au nord du village, de part et d'autre de la RD 83.</p> <p><b>Risque lié aux anomalies géochimiques</b> Les sols d'Eguenigue sont susceptibles de comporter des concentrations élevées en éléments traces métalliques, dont le plomb et l'arsenic.</p> <p><b>Risque sismique</b> La commune d'Eguenigue est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).</p> <p><b>Risque sanitaire lié au radon</b> La commune d'Eguenigue est classée en zone à potentiel radon significatif (zone 3).</p> <p><b>Risque industriel</b> La commune d'Eguenigue comporte 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation: Colas Est (production de matériaux de construction) et GESAB (travaux d'enrobés). Ces deux établissements se situent en dehors du village bâti, au Nord de la RD83.</p> <p><b>Risque incendie</b> Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort observe que certaines habitations de la rue des Roches sont éloignées d'un point d'eau par une distance de 230 mètres, d'un côté par la réserve de l'impasse du Sentier, de l'autre côté par un poteau d'incendie de la commune de Roppe. Par rapport à l'évolution de la réglementation en matière de défense extérieure contre l'incendie, les poteaux d'incendie délivrant au moins 30 m<sup>3</sup>/h peuvent être utilisés pour attaquer un incendie dans une habitation isolée. Néanmoins, les bâtiments présentant des risques importants, rue Jean Moulin, CAT rue de Phaffans, rue de la Chapelle, etc. peuvent présenter une insuffisance des moyens en eau disponibles.</p>

	<p><b>Risque lié au transport de matières dangereuses</b> Eguenigue est concernée par un risque faible (RD83 qui traverse la commune). Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire communal. Les canalisations les plus proches sont situées à quelques kilomètres au sud d'Eguenigue.</p>
<p><b>Il s'agit d'apprécier l'impact du projet sur :</b></p>	
<p>La consommation d'espaces</p>	<p>Le projet intègre au maximum l'économie de la consommation d'espaces en urbanisant en priorité au sein de l'emprise urbaine (dents creuses et une zone AU avec OAP, à l'intérieur du village). Les espaces naturels, forestiers, agricoles sont également protégés par leur classement en zone N, Ne, ou A.</p> <p>Environ 4 hecatres de zones d'urbanisation future de l'ancien POS retournent à l'agriculture. Délimitées en extension, leur maintien ne se justifie plus aujourd'hui avec les nouvelles politiques publiques qui visent à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.</p> <p>Néanmoins, une zone d'extension d'environ 30 ares n'est pas exclue de la surface constructible du village à l'horizon du PLU. Il s'agit d'une parcelle appartenant à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), dont la commune pourrait devenir propriétaire en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général (condition sine qua non), de type maison des aînées ou équipement public. La parcelle en question se situe à l'arrière du bâtiment périscolaire. Ce positionnement est un atout, de même que pour une commune il est important de disposer de foncier pour réaliser des projets qui contribuent à l'intérêt général et au développement de services à la population.</p> <p>Les pourparlers sont en cours mais les élus sont conscients que cette parcelle ne pourra pas donner lieu à la réalisation d'un projet immobilier de logements individuels. Des garanties seront exigées au moment de la cession du foncier et dans le cadre du PLU.</p>
<p>Les transports/déplacements et l'émission de gaz à effet de serre</p>	<p>"Réduire les émissions de gaz à effet de serre" est une des orientations affichées du PADD. Cela passe par le développement des modes alternatifs et la valorisation des cheminements doux de la commune, l'encouragement du covoiturage via des campagnes de communication. La zone économique d'Eguenigue est située au Nord du ban communal, et concentre plusieurs entreprises. Les flux quotidiens vers ces dernières ne traversent donc pas le coeur du village, ainsi préservé des nuisances sonores, et au maximum des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'axe très fréquenté de la D83 n'impacte pas le village, qui reste protégé par sa topographie et ses espaces naturels. Difficile de ne pas utiliser la voiture pour vivre à Éguenigue mais au sein du village, le projet prévoit la mise en valeur des petits cheminements existants pour encourager les habitants à les utiliser davantage.</p> <p>L'objectif est bien de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les modes doux et en favorisant les connexions avec les transports collectifs et les axes cyclables, notamment entre les villages proche.</p>
<p>Les milieux naturels et les paysages</p>	<p>L'axe 3 du PADD, en faveur de la préservation et la valorisation du cadre de vie affiche la volonté de préserver les milieux naturels et paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les paysages agricoles sont protégés (limitation de l'artificialisation des terres agricoles, classement en zone A, affichage des périmètres de réciprocité)</li> <li>- les paysages identitaires et remarquables (le massif boisé au Nord, les espaces agro-naturels au sud et le réseau hydrographique) sont également préservés : maintenir les vues, apporter une vigilance aux franges du village, mettre en valeur le paysage au sein du village, améliorer l'insertion paysagère des entreprises, protéger et entretenir le réseau hydrographique.</li> </ul> <p>Les paysages, et surtout "le grand paysage" ne sera pas impacté par le projet. Il ne devrait y avoir aucune atteinte aux milieux naturels.</p>
<p>Les eaux superficielles et souterraines</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidences sur les eaux souterraines et superficielles à Eguenigue et il n'est pas envisagé de créer de nouveaux sites d'activité.</p>

les risques naturels et technologiques	<p>Les risques sont inventoriés sur la commune et pris en compte dans le projet :</p> <p>Les risques d'inondation sont pris en compte avec l'Atlas des zones inondables de la Bourbeuse. Les secteurs non urbanisés en zone inondable seront classés en zone naturelle ou agricole. Le risque minier est également pris en compte et ce secteur sera rendu inconstructible. Le risque sismique est classé "modéré" et la population est informée au travers de documents ad-hoc intégrés au PLU. De même, les risques de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles sont présentés dans le projet au travers des documents réglementaires et informatifs.</p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont situés en dehors des secteurs à risques</p>
<b>Matrice indicative de questionnements des impacts du projet sur les enjeux environnementaux et la santé humaine :</b>	
Quel est l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ?	<p>Le futur secteur AU localisé au centre du village est en majorité occupé par des vergers. Sur deux extrémités le long de la rue de la Chapelle, on trouve des haies et bosquets mésophiles et une prairie pâturée eutrophe. On y note l'absence d'espèces caractéristiques de zone humide. Lors de l'aménagement, certains arbres en bon état pourront être conservés. Il est difficile dans le cadre du PLU de justifier la conservation de tel ou tel arbre. Néanmoins, les OAP pourront comporter "un discours" qui favorise la biodiversité.</p> <p>Le projet de PLU comporte également une zone constructible en extension, c'est-à-dire située en dehors de l'emprise urbaine. Cette zone a une superficie de 32 ares. De propriété publique, elle est destinée à un projet d'intérêt général. Elle est située derrière l'équipement du périscolaire au centre du village. Environ 30% de cette zone a déjà été artificialisée auparavant puis a connu une démolition. Le reste de la zone est aujourd'hui occupé par une prairie (herbe essentiellement). Absence de zone humide. En l'état actuel d'avancement du PLU, il n'est pas possible d'affirmer que cette zone sera maintenue en constructible. Si elle devait l'être, il faudra compenser et justifier la perte des terres naturelles.</p>
Des mesures de densité/compacité sont-elles prévues par le projet de plan ou de carte ?	<p>Le développement futur prendra place au sein de l'emprise urbaine, notamment dans une zone AU dont l'OAP permet un aménagement d'ensemble assurant une certaine densité de logements/hectare, tout en respectant le caractère villageois d'Éguenigue.</p> <p>Un certain nombre de dispositions contribuent aussi et encouragent la valorisation du foncier existant, afin d'éviter l'urbanisation des secteurs naturels. C'est ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement du PLU édicte certaines dispositions permettant de valoriser les dents creuses et les parcelles bâties, en construisant sur les limites privées et du domaine public par exemple.</li> <li>- Les implantations en limite ont pour but également de favoriser la diversité des formes d'habitat (orientation d'ailleurs affichée par le PADD) : maisons jumelées, mais aussi tout type d'habitat intermédiaire ou petit collectif.</li> <li>- Le calcul des besoins en logements a également pris en compte cette mixité avec la volonté des élus de voir des opérations multiples se réaliser variant collectif, pavillonnaire et intermédiaire.</li> </ul> <p>En termes de typologie, il est proposé pour la période 2019-2030 d'avoir une répartition pour une urbanisation plus dense : 75 % d'individuels purs, 25 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mixité des typologies d'habitat s'accompagne en général d'une variation des statuts d'occupation (locataire, propriétaire) et de formes plus compactes, qui favorisent davantage le locatif. Ce type d'habitat permet de répondre à la variété de ménages souhaitant résider à Valdoie (jeunes, familles, personnes plus âgées) et réaliser leurs parcours résidentiels dans cette commune.</li> <li>- Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de 12,5 logements à l'hectare. Entre 2002 et 2017, la densité moyenne est de 8 logements à l'hectare (16 logements créés pour 2 hectares artificialisés).</li> </ul>
L'ouverture à l'urbanisation implique-t-elle la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels ?	Non.
Des continuités écologiques sont-elles remises en cause par le projet ? Au contraire, le projet prévoit-il la sécurisation ou la remise en état de continuités ?	<p>Non, aucune continuité écologique n'est remise en cause par le projet. Le projet prévoit le maintien des continuités écologiques localisée au travers de la trame verte et bleue dans le SCoT : préservation des forêts au nord de la commune, préservation des prairies sèches.</p> <p>En outre, le projet prévoit de maintenir la mosaïque d'habitats humides, de haies, de bosquets, de ripisylves sur le territoire communal.</p>

Examen cas par cas

<p>Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?</p>	<p>Non.                  Les vues lointaines sont préservées, notamment le point de vue sur le relief boisé en partie nord (colline du Gros Bois), qui crée un fond de scène pour le village.                  Les vues plus ou moins lointaines sur le paysage local (au travers du village, sur les champs) et alentours (paysage naturel, silhouettes bâties) en sont pas limitées.</p> <p>L'urbanisation du secteur AU concerne des parcelles qui s'insèrent dans la zone bâtie. L'ouverture à l'urbanisation ne limite donc pas les perspectives paysagères. Le règlement limitera les hauteurs des futurs bâtiments érigés sur ces espaces, de manière à réaliser une composition villageoise en harmonie avec l'environnement proche.</p>
<p>Le projet engendre-t-il une aggravation des risques ?</p>	<p>Non.</p>
<p>La population exposée aux risques va-t-elle augmenter avec la mise en œuvre du plan ?</p>	<p>Non.</p>
<p>Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ?</p>	<p>Oui, le projet gère les eaux pluviales. A Éguenigue, le sol est imperméable car karstique. Cela justifie l'interdiction de toute infiltration directe des eaux pluviales.</p> <p>Le projet de PLU est établi conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 (nouveau SDAGE en cours), approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015, qui explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales ;</li> <li>- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes ;</li> <li>- éviter les obstacles à l'écoulement des eaux.</li> </ul> <p>Le règlement des zones du PLU intégrera des prescriptions relatives à la gestion des eau pluviales, dans le respect de la zone inondable du bassin de la Bourbeuse, délimitée autour des ruisseaux de l'Ermite et de la Saule, de manière à ne pas exposer davantage la population à ce risque.</p>
<p>La sobriété énergétique est-elle encouragée par le projet (développement des énergie renouvelables envisagées) ?</p>	<p>La sobriété énergétique est encouragée par deux aspects essentiels du projet de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions sur les déplacements du quotidien :</li> </ul> <p>Le projet de la commune vise à promouvoir un "développement recerré" du village.                  L'utilisation des dents creuses permet de limiter l'usage automobile sur les courtes distances, facteurs de dépenses énergétiques pour les déplacements du quotidien. Par ailleurs, la promotion des modes alternatifs à la voiture (bus, vélo, auto-partage), par l'amélioration du réseau piéton et cyclable, est de nature à limiter également la consommation de carburants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions en faveur de la sobriété énergétique des bâtiments</li> </ul> <p>Les dispositions réglementaires permettront l'intégration des principes bioclimatiques et la garantie d'une bonne isolation thermique dans le respect de la législation en vigueur et des caractéristiques architecturales, en particulier pour le bâti existant.                  Pour le neuf, les dispositions réglementaires proposées permettront d'intégrer les procédés d'énergies renouvelables dans les bâtiments.                  Pour l'ancien, un compromis permettra de conserver le patrimoine, de veiller au maintien des caractéristiques des fermes tout en leur permettant d'évoluer et surtout d'être moins énergivore. La réhabilitation de l'ancien est encouragée.</p>
<p>La mise en œuvre du projet va-t-elle contribuer à augmenter les nuisances ( bruit, odeur, pollutions atmosphériques)</p>	<p>Non. Éguenigue est concernée au nord de son territoire communal par des déplacements de transit entre les zones d'habitat et les pôles d'emploi des agglomérations belfortaine, Montbéliardaise et Mulhousienne. Mais ceux -ci n'impactent pas le coeur villageois, nous l'avons vu.                  Outre la volonté d'encourager l'usage des déplacements alternatifs à la voiture, le projet vise plutôt à limiter les circulations locales par le renforcement du maillage piéton et cyclable, et l'encouragement au développement des commerces et des services de proximité. Ces mesures sont de nature à atténuer les bruits liés à la circulation automobile.                  Les nouveaux logements envisagés et leurs habitants vont bien sûr générer plus de véhicules mais avec de façon limitée et raisonnée.</p>
<p>Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages sont-ils préservés ?</p>	<p>Oui, les différents périmètres de protection sont prises en compte dans le projet ainsi que le règlement du PLU.</p>

Examen cas par cas

<p>L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) est-elle favorable à la limitation des déplacements motorisés ?</p>	<p>Oui, les fonctions urbaines sont réparties de manière cohérente et cela est favorable à la limitation des déplacements motorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concentration des entreprises au Nord de la commune</li> <li>- concentration des équipements publics au centre du village.</li> </ul> <p>Le projet vise à favoriser les déplacements alternatifs de courte distance, par le développement du maillage du réseau de déplacements doux.</p>
<p><b>Effets cumulés</b></p>	
<p>Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine</p>	<p>Non.</p>